

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 9 Février 2017

Le Jeudi 9 Février 2017, le conseil municipal de la commune de Ramonville Saint-Agne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale et affichage du 3 Février 2017, sous la présidence de Monsieur Christophe LUBAC, Maire.

Nombre de Conseillers : 33

En exercice : 33

Présents ou représentés : 33

Nombre de votants : 33

**Numéro
2017/FEV/04**

**Point de l'ordre du jour
4**

OBJET

RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE SAJUS :

- ◆ APPROBATION DE L'APD
- ◆ RÉMUNÉRATION DÉFINITIVE DU MAÎTRE D'ŒUVRE
- ◆ DEMANDE DE SUBVENTIONS

RAPPORTEUR

Mme FAIVRE

Rendu exécutoire compte-tenu de :
La transmission en Préfecture le : 20/02/2017
L'affichage en mairie le : 20/02/2017
La notification le : 20/02/2017

Le Maire
Christophe LUBAC

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Monsieur Pablo ARCE** est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Membres présents :

M. Ch. LUBAC, Mme Cl. FAIVRE, M. P. ARCE, Mme Cl. GEORGELIN, M. G. ROZENKNOP, Mme M-P. DOSTE, Mme V. LETARD, Mme P. MATON, M. A. CLEMENT, M. P-Y SCHANEN, Mme M-P. GLEIZES, Mme M-A. SCANO, M. Ch. ROUSSILLON, M. J- . PALÉVODY, C. CIERLAK-SINDOU, M. A. CARRAL, Mme G. BAUX, M. B. PASSERIEU, Mme V. BLANSTIER, Mme M. CABAU, M. Fr. ESCANDE, M. M. CHARLIER, Mme A. POL, M. H. AREVALO, Mme Ch. ARRIGHI, M. J-P. PERICAUD et Mme L. TACHOIRES

Membres excusés et représentés par pouvoir :

M. J-B. CHEVALLIER a donné procuration à Mme M-P. GLEIZES
M. S. ROSTAN a donné procuration à Ch. LUBAC
Mlle D. NSIMBA LUMPUNI a donné procuration à M. J- . PALÉVODY
Mme Cl. GRIET a donné procuration à Mme G. BAUX
M. P. BROT a donné procuration à M. M. CHARLIER
M. Fr. MERELLE a donné procuration Mme A. POL

Exposé des motifs

POINT N°1

Par délibération du 24 mars 2016, le conseil municipal a approuvé le pré-programme concernant la rénovation et l'agrandissement du groupe scolaire Sajus. L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux, quant à elle, a été arrêtée à un montant de 2 400 000 € HT.

Sous l'égide de Pascale MATON, adjointe en charge de l'Education, co-éducation, enfance et jeunesse et de Claudia FAIVRE, première adjointe en charge de l'aménagement du territoire, patrimoine, services techniques, ce projet a fait l'objet de plusieurs réunions de concertation avec les utilisateurs (directrices d'écoles, directeur du Pôle Education, responsable vie scolaire et périscolaire, coordinateur ALAE, référent restauration et entretien à Sajus au sein du Pôle Restauration, directeur du Pôle Patrimoine) et les représentants de parents d'élèves, depuis le mois de novembre. Ce travail a permis d'ajuster, au fur et à mesure de l'avancement, le projet afin d'optimiser la fonctionnalité des locaux. Ces différentes réunions ont conduit à valider l'Avant-Projet Sommaire, en comité de pilotage, le 16 Novembre 2016.

Le dossier d'Avant Projet Détaillé ainsi que ses options, ont été présentés en comité de suivi le 5 Janvier 2017 puis validés en comité de pilotage le 11 Janvier 2017 sur la base du dossier présenté en annexe (plans).

Le coût prévisionnel des travaux, options comprises, tel qu'il ressort des études d'Avant-Projet Définitif du maître d'œuvre approuvées par le comité de pilotage et par le Maître d'ouvrage s'établit à 2 512 000 €HT répartis comme suit :

- Coût des travaux hors options : 2 424 000 € HT
- Option 1 : réfection de la cour élémentaire : 17 000 € HT
- Option 2 : accès au terrain de sport : 10 000 € HT
- Option 3 : placards dans les salles de cours élémentaire : 36 000 € HT
- Option 4 : cloison mobile dans salle du personnel élémentaire : 25 000 € HT

POINT N°2

Par délibération du 29 septembre 2016, le conseil municipal a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe HARTER ARCHITECTURE (mandataire du groupement conjoint).

Ce marché de maîtrise d'œuvre a été conclu pour un forfait provisoire de rémunération de 268 800 € HT sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle des travaux de 2 400 000 € HT.

- Mission de base: 240 000 € H.T (taux de rémunération 10%)
- Mission complémentaire OPC: 28 800 €HT (taux de rémunération 1,20%)

Au titre de l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché de maîtrise d'œuvre, le forfait définitif de rémunération est le produit du taux de rémunération par le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

Le coût prévisionnel des travaux estimé par le maître d'œuvre tel qu'il ressort de l'Avant Projet Définitif (solution de base +options) étant arrêté à 2 512 000 € HT (valeur janvier 2017) il en résulte un montant supplémentaire de 112 000 € HT.

Le forfait définitif de rémunération est arrêté à 281 344 € HT :

- 251 200 € HT (mission de base) ;
- + 30 144 € HT (mission complémentaire) ;

soit un avenant au marché de maîtrise d'œuvre de + 12 544 € HT.

POINT N°3

Afin de financer cette opération, il sera proposé au conseil municipal de solliciter des subventions les partenaires suivants :

- Le Conseil départemental dans le cadre du contrat de territoire ;
- Le Conseil régional dans le cadre du Conseil Régional Unique sur les travaux liés à la rénovation thermique et l'accessibilité des bâtiments publics ;
- L'État dans le cadre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local mis en place en 2016 et reconduit en 2017 sur les même thématiques que le Conseil régional ;
- La Caisse d'Allocations Familiales sur les travaux des locaux dédiés aux

activités de l'ALSH péri-scolaires.

Le Plan de financement prévisionnel en phase APD se présente de la façon suivante :

Dépenses HT		Recettes HT	
Travaux (avec option)	2 512 000 €	Subvention Conseil Départemental (CDT)	753 600 €
études : programmiste et Maitrise d'Œuvre	335 349 €	Subvention Conseil Régional (CRU)	70 000 €
Divers : frais de concours, sondages de sols, OPC, révisions prix, imprévus ..	485 984 €	Subvention Etat (FSIL)	80 000 €
		Subvention CAF (locaux ALAE)	50 000 €
		Fonds de compensation de la TVA	553 467 €
TOTAL Dépenses	3 333 333 €	TOTAL Recettes	1 507 067 €
TOTAL DEPENSES OPERATION TTC	4 000 000 €	TOTAL RECETTES OPERATION TTC	1 507 067 €
		Reste à charge commune	2 492 933 €

Décision

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame FAIVRE et après en avoir délibéré **À L'UNANIMITÉ** :

- **APPROUVE** l'opération ainsi que le coût prévisionnel des travaux établi en phase Avant Projet Définitif (valeur Janvier 2017) qui en découle de 2 512 000 € HT options comprises ;
- **ARRETE** le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et d'agrandissement du groupe scolaire Sajus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant qui en découle ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil départemental, du Conseil régional, de l'État et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Le Maire
Christophe LUBAC